



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 septembre 2019
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 juin 2019
- 10.03** Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 8 mai 2018 et le 7 mai 2019, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, pour la même période, lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1196360009)
- 10.04** Période de questions du public
- 10.05** Communications des conseillers au public
- 10.06** Résolution en faveur d'une passerelle piétonne et cycliste entre l'Île des SSurs et Verdun et sollicitant l'appui de l'ensemble des acteurs gouvernementaux

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense maximale de 91 029,16 \$ pour la location de remorques avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 et accorder à cette fin un contrat aux firmes Sauver remorquage Ludos Auto inc. et Remorquage Marco enr., aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Renouvellement de contrat. Appel d'offres public # 18-17242 - 2 soumissionnaires.
- 20.02** Rejet des soumissions reçues dans le cadre de l'acquisition de services professionnels pour l'étude géotechnique et évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S19-014 (3 soumissionnaires). (1196459003)
- 20.03** Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Mana (Maison d'accueil des nouveaux arrivants Île-des-Soeurs), et ce, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. (1194637011)

- 20.04** Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2019. (1192586006)
- 20.05** Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre Action Prévention Verdun et l'arrondissement de Verdun, pour 2019. (1192586007)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports budgétaires, pour les périodes de juin et juillet 2019. (1197148016)
- 30.02** Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour les périodes de juin et juillet 2019. (1197148018)
- 30.03** Dépôt des listes de bons de commande approuvés ainsi que des listes de factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2019. (1197148017)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1er au 30 juin 2019. (1190357011)
- 30.05** Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2019 en date du 30 juin 2019 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé avec celui du 30 juin 2018. (1196360008)
- 30.06** Autoriser la directrice de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures pour le projet de réfection des terrains de tennis aux parcs Elgar, Wilson et Woodland. (1198447001)
- 30.07** Mandater le service des Affaires juridiques de la Ville de Montréal afin qu'il entame contre le Golf exécutif Montréal (6358098 CANADA INC.) des procédures judiciaires appropriées menant à la cessation de leur bail suite au non respect de certaines conditions du bail emphytéotique en vigueur depuis le 29 avril 2007. (1196960004)
- 30.08** Mandater le service des Affaires juridiques de la Ville de Montréal pour qu'il entame contre le Golf exécutif Montréal (6358098 CANADA INC.) les procédures judiciaires appropriées afin de faire cesser les nuisances reliées aux lumières du golf. (1196960003)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure pour permettre le morcellement du lot 1 938 979 (733, rue Woodland) en deux lots distincts et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial sur le lot projeté 6 317 425. (1198188004)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial, au 729, rue Woodland (lot projeté 6 317 425). (1193203014)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de

permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois logements, aux 3150 à 3154, boulevard LaSalle (lot 1 729 125). (1193203013)

- 40.04** Avis de motion et adoption du premier projet - Projet de règlement de zonage 1700-122 modifiant le Règlement de zonage no 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des revêtements autorisés pour les bâtiments occupés par un usage du groupes d'usages « Équipement collectif ». (1195291006)
- 40.05** Adoption - Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment situé au 5171, rue de Verdun à des fins de garderie. (1195291001)
- 40.06** Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur le mur latéral du bâtiment résidentiel sis au 4560, boulevard LaSalle et octroyer un soutien financier de 17 500 \$, non récurrent, à l'organisme Kolab. (1192959002)
- 40.07** Ordonnances relatives à divers événements publics. (1198447002)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 11 juin 2019. (1190357012)
- 60.02** Déposer le Bilan de l'année 2018 de la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications du président au public
- 70.04** Levée de la séance

**Dossier # : 1196360009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 8 mai 2018 et le 7 mai 2019, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, pour la même période, lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun.
2. De décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.
3. De déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 8 mai 2018 et le 7 mai 2019, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-22 15:14**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1196360009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 8 mai 2018 et le 7 mai 2019, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, pour la même période, lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit que lors d'une séance ordinaire du conseil, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. D'ailleurs, l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal vient préciser les nouvelles modalités du rapport du maire suite à la loi 122 : « Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210115 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1er mai 2017 et le 8 mai 2018, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.
(1186360006)

CA17 210233 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 24 août 2016 et le 25 août 2017, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.
(1170253001)

CA16 210236 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, conclus entre le 8 août 2015 et le 23 août 2016, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

(1160774005)

CA15 210248 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, conclus entre le 25 septembre 2014 et le 7 août 2015, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, conclus avec un même cocontractant, pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.
(1150774020)

DESCRIPTION

Le rapport du maire est un document traitant pour l'arrondissement des derniers résultats financiers (en l'occurrence pour l'année 2018) ainsi que du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

De plus, conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement doit déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, pour la période du 8 mai 2018 au 7 mai 2019, que le conseil d'arrondissement a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire de l'arrondissement a fait rapport de la situation financière de la ville relative à l'arrondissement et la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

JUSTIFICATION

Le maire de l'arrondissement doit faire rapport aux citoyens, lors d'une séance ordinaire du conseil, des faits saillants des résultats financiers et du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe de l'année précédente si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux sur le territoire de l'arrondissement une semaine après la séance du conseil d'arrondissement et diffusion sur le site Internet de l'arrondissement le lendemain de la séance du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes.
Article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-30

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières

**Dossier # : 1192198004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 91 029,16 \$ pour la location de remorques avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 et accorder à cette fin un contrat aux firmes Sauver remorquage Ludos Auto inc. et Remorquage Marco enr., aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Renouvellement de contrat. Appel d'offres public # 18-17242 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense maximale de 91 029,16 \$, taxes incluses, pour la location de remorques avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020;
2. D'accorder un contrat à Sauver remorquage Ludos Auto inc. au montant de 43 764,08 \$, pour la location de deux (2) remorques avec opérateur, pour la période du du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 18-17242;
3. D'accorder un contrat à Remorquage Marco enr. au montant de 47 265,07 \$, pour la location de deux (2) remorques avec opérateur, pour la période du du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 18-17242;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2019. Le Service de la concertation des arrondissements assumera la dépenses à partir du 1er janvier 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-21 12:01**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192198004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 91 029,16 \$ pour la location de remorques avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 et accorder à cette fin un contrat aux firmes Sauver remorquage Ludos Auto inc. et Remorquage Marco enr., aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Renouvellement de contrat. Appel d'offres public # 18-17242 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a mandaté la Direction de l'approvisionnement en 2018 pour procéder à un appel d'offres public pour la location de neuf (9) remorques avec opérateurs afin de répondre à ses besoins opérationnels en période de chargement de la neige. Le contrat prévoit la possibilité d'un renouvellement pour une période de 12 mois.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois . Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE.

Il s'agit donc d'un renouvellement de contrat octroyé en 2018 (GDD 1182198006).

À partir du 1er janvier 2020, le Service de la concertation des arrondissements sera responsable des paiements de ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0198 - 18 avril 2019 - Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées.

GDD 1197711014 - Adopter le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement.

GDD 1182198006 Autoriser une dépense maximale de 89 680,50 \$ pour la location de remorques avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019 et accorder à cette fin un contrat aux firmes Sauver remorquage Ludos Auto inc. et Remorquage Marco enr., aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public # 18-17242 - 2 soumissionnaires.

GDD 1152198006 Accorder un contrat à la firme Sauver Remorquage Ludos Autos inc. pour la location de quatre (4) remorques avec opérateurs, un contrat à la firme 9273-5893 Québec inc. pour la location de une (1) remorque avec opérateur et un contrat à la firme Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs pour la saison 2015-2016, soit du 1er novembre 2015 au 15 avril 2016, au prix et aux conditions de leurs soumissions et autoriser une dépense maximale de 149 869,91 \$. Appel d'offres public # 15-14616 - 3 soumissionnaires.

GDD 1141061003 Accorder un contrat à la firme Sauver Remorquage Ludos Autos inc. pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, un contrat à la firme Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs et un contrat à la firme Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs pour la saison 2014-2015, soit du 1er novembre 2014 au 15 avril 2015, au prix et aux conditions de leurs soumission et autoriser une dépense maximale de 117 734.40 \$. Appel d'offres public # 14-13814 - 3 soumissionnaires.

GDD 1132198009: Accorder un contrat à la firme Auto Cam 2000 pour la location de quatre (4) remorques avec opérateurs et un contrat à la firme 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile) pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs pour la saison 2013-2014, soit du 1er novembre 2013 au 15 avril 2014, au prix et aux conditions de leurs soumissions et autoriser une dépense maximale de 105 000 \$. Appel d'offres public # 13-13147 - 3 soumissionnaires.

GDD 1122198002 : Accorder un contrat à la firme Remorquage Perfection pour la location de trois (3) remorques avec opérateur et un contrat à la firme Remorquage Verdun pour la location de quatre (4) remorques avec opérateur, pour la saison 2012-2013, soit du 1er novembre 2012 au 15 avril 2013 au prix et aux conditions de leurs soumissions et autoriser une dépense maximale de 85 000 \$. Appel d'offres sur invitation # C12/016 - 2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

De nombreux véhicules se retrouvent sur les parcours de chargement de la neige malgré le système de signalisation en place. Un minimum de six (6) remorques avec opérateurs sont nécessaires à la bonne marche des opérations de chargement de la neige (une remorque par souffleuse). Trois (3) remorques additionnelles de type plate-forme viennent appuyer les équipes et ainsi augmenter notre productivité. Ces dernières pourront notamment remorquer les véhicules de type 4x4 ou traction intégrale, ainsi que les véhicules à faible dégagement au sol (voitures sport ou de luxe).

Le contrat renouvelé couvre une saison de déneigement, soit du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020.

JUSTIFICATION

Le remorquage de véhicules est essentiel à la bonne marche des opérations de chargement de la neige.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Malgré les changements de compétences des dernières années dans ce dossier, le suivi et la gestion opérationnelle des contrats de remorquage sont demeurés sous la responsabilité des arrondissements. Par contre, comme le coût des contrats de remorquage en déneigement est désormais assumé par le conseil d'agglomération, une mise à jour des enveloppes budgétaires du Service de la concertation des arrondissements (le porteur de dossier administratif) et des arrondissements sera nécessaire. Ceci se fera lors de la confection du budget 2020.

Les prix ont été ajustés en fonction de la clause 2.03.02 du contrat, soit:

2.03.02 Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont les prix indiqués au Bordereau de Prix, lesquels sont augmentés de un et demi POUR CENT (1.5 %) pour la période visée par le renouvellement.

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2019 suivant:

Imputation - Surplus (GDD 1182198001)

2436	0012000	305761	03121	54505	014741	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

Répartition 2019 2020 Total

Contrat 27 308,75 \$ 63 720,41 \$ 91 029,16 \$

Crédits 24 963,53 \$ 58 185,23 \$ 83 121,75 \$

Les crédits pour 2019 ont été réservés par engagement de gestion VE92198004.

Pour les dépenses des autres exercices financiers, celles-ci seront assumées par le Service de la concertation des arrondissements (SCA).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le dossier doit être présenté au Comité exécutif étant donné le transfert de responsabilité au SCA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il s'agit d'un renouvellement de contrat octroyé en 2018 (GDD 1182198006).

Appel d'offres public # 18-17242 - Service de remorquage durant les opérations de déneigement 2018-2019 pour l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement : le 10 septembre 2018.

Date d'ouverture : le 27 septembre 2018.

La politique de gestion contractuelle a été incluse aux clauses administratives générales de documents d'appel d'offres.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux clauses administratives générales des documents d'appel d'offres.

Il y a eu douze (12) preneurs de cahier des charges. On rappelle cependant que c'était pour quatre (4) arrondissements (voir intervention de l'approvisionnement).

Deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission pour l'arrondissement de Verdun : Sauver Remorquage Ludos Autos inc. et Remorquage Marco enr.

Seulement les besoins pour quatre des neuf équipements requis ont été comblés.

Les résultats de l'appel d'offres public no.18-17242 sont en pièces jointes tels que reçus des soumissionnaires.

L'analyse technique des équipements a été effectuée et ces derniers sont conformes au devis technique.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-02

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1196459003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions reçues pour l'acquisition de services professionnels pour l'étude géotechnique et évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-014 - Trois (3) soumissionnaires.

IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter les soumissions déposées pour l'acquisition de services professionnels pour l'étude géotechnique et évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-014 - Trois (3) soumissionnaires, vu l'erreur dans les documents contractuels.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-22 15:14

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196459003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions reçues pour l'acquisition de services professionnels pour l'étude géotechnique et évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-014 - Trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Pour permettre la réalisation de divers travaux au cours de l'année 2020-21 dans l'arrondissement de Verdun, nous devons préalablement réaliser la caractérisation géotechnique et environnementale de plusieurs secteurs. Dans le cadre du Programme de réfection routière, plusieurs rues ont été sélectionnées pour la réalisation de divers travaux allant de la reconstruction d'un tronçon à la réfection de la chaussée, des égouts et de l'aqueduc. Afin d'évaluer l'ampleur des travaux et faire une estimation des coûts, l'arrondissement de Verdun doit préalablement réaliser la caractérisation géotechnique et environnementale de ces tronçons par un laboratoire.

L'arrondissement a procédé à un appel d'offres public (S19-014). Tel que requis par la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudication du contrat sera faite par l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation en deux (2) étapes. La première étape concerne l'évaluation qualitative des offres conformes par un comité de sélection nommé à cette fin. Lequel attribue un pointage pour chaque critère de la grille d'évaluation. La deuxième étape concerne l'évaluation monétaire des seules offres dont le pointage intérimaire à la première étape a atteint la note de passage établie à 70 %. Le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final, selon la formule retenue par le Législateur.

Un comité a été formé conformément à la Politique du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Ce comité a siégé en date du 14 juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

L'étude vise à déterminer, notamment :

- La structure de la chaussée;
- La profondeur du roc, s'il y a lieu;

- La nature des sols afin de détecter la présence des matériaux contaminés.

Cette étude comprendrait :

- Rapports
- Carottages de la chaussée;
- Forages dans le sol;
- Analyses granulométriques des sols;
- Prises du niveau de la nappe phréatique;
- Analyses chimiques des sols (HAP, hydrocarbures pétroliers, métaux lourds).

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLICS S19-014: Etude géotechnique et évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun

Date de l'appel d'offres: 3 mai 2019

Date d'ouverture: 21 mai 2019

1 addenda a été émis

Addenda 01 - 9 mai 2019 - Report de la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Onze (11) compagnies se sont procurées les documents. Trois (3) laboratoires (27,3 % des preneurs de cahiers) ont déposé des soumissions conformes

Lors de l'analyse des soumissions, une erreur dans les documents contractuels a été constatée.

Recommandation :

Nous recommandons donc de rejeter les soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-08-14



Dossier # : 1194637011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Mana (Maison d'accueil des nouveaux arrivants Île-des-Soeurs), et ce, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

IL EST RECOMMANDE:

- D'accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Mana (Maison d'accueil des nouveaux arrivants Île-des-Soeurs), et ce, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
- D'imputer cette dépense selon les informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-15 10:21

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194637011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Mana (Maison d'accueil des nouveaux arrivants Île-des-Soeurs), et ce, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

CONTENU

CONTEXTE

Considérant :

- que les statistiques démontrent que 50% des enfants qui fréquentent les écoles primaires de L'Île-des-Soeurs sont nés à l'extérieur du Québec;
- que près de 25% de la population desservie par le CIUSSS Sud-Ouest est immigrante;
- que l'organisme opère sans subvention gouvernementale;
- que les services offerts par l'organisme sont importantes pour l'intégration des nouveaux arrivants;

nous souhaitons faciliter l'installation à Verdun de l'organisme Mana (Maison d'accueil des nouveaux arrivants Île-des-Soeurs). Cet organisme qui a récemment obtenu sa reconnaissance de l'arrondissement a comme mission de favoriser le mieux-être et l'intégration des personnes venues d'ailleurs en tant qu'immigrants et réfugiés et les accompagner dans leurs démarches d'intégration, en répondant aux besoins essentiels, dans un environnement accueillant.

Conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social peut, à certaines conditions, accorder une aide financière pour faciliter le démarrage d'un nouvel organisme à but non lucratif sur le territoire de l'arrondissement. Cette subvention de démarrage, établie à un maximum de 500 \$, permettra à l'organisme choisi de défrayer une partie de ses dépenses d'implantation. Cette enveloppe ne peut être accordée qu'une seule fois dans la vie d'un organisme. Si l'organisme bénéficiaire est également admissible à l'obtention d'une assistance financière pour l'organisation d'activités offertes aux jeunes de 17 ans et moins, un montant équivalent de 500 \$ sera déduit de la subvention qui pourrait lui être accordée, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210217 du 2 octobre 2018 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Association des Inuit du sud du Québec et ce, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes (1182586009).

CA17 210077 du 4 avril 2017 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Parapluie arc-en-ciel LGBTQ*, et ce, dans le cadre du Programme d'assistance financière. (1174637008).

CA16 210356 du 6 décembre 2016 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Association Volleyball Verdun, et ce, dans le cadre du Programme d'assistance financière (1164637042).

CA15 210231 du 1er septembre 2015 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Argoulets Verdun Handball, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015 (1155114007).

CA15 210142 du 2 juin 2015 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au Club Nautique de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015 (1155114003).

DESCRIPTION

À la suite d'une analyse de la demande de reconnaissance de l'organisme, il est proposé d'accorder la contribution suivante :

Catégorie d'organisme	Nom de l'organisme	Contribution 2017	Versement 2019
A10	Mana (Maison d'accueil des nouveaux arrivants Île-des-Soeurs)	0 \$	500 \$ (subvention de démarrage)
		Total	500 \$

JUSTIFICATION

Ce premier versement permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année courante grâce à une partie de la subvention de cette même année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant demandé constitue une avance de fonds ou «premier versement» à l'organisme concerné pour l'année 2019.

Imputation - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - P.A.F. - 500 \$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion portant le numéro VE94637011 au nom de l'organisme Mana (Maison d'accueil des nouveaux arrivants - Île-des-Soeurs), dont le numéro de fournisseur est le 537542.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-30

Marlène M GAGNON
Chef de division - Sports/Loisirs/DS



Dossier # : 1192586006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2019;
- D'approuver le projet de convention à intervenir entre Action Prévention Verdun et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2019;
- De mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention;
- D'imputer la dépense selon les informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-22 16:54

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192586006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Action Surveillance Verdun est un organisme sans but lucratif qui oeuvre à Verdun depuis 1999 dans le domaine de la prévention de la criminalité. L'organisme a changé de nom en 2012 pour Action Prévention Verdun.

L'organisme contribue à réduire la criminalité sur le territoire de Verdun et à accroître le sentiment de sécurité des résidents grâce à la réalisation d'activités de prévention et de sensibilisation telles que visites sécuritaires des résidences, surveillance de quartier, marquage de biens (burinage), etc. Il vise à responsabiliser les citoyens dans la sécurisation de leur domicile.

L'organisme est identifié comme notre représentant au Programme montréalais d'action citoyenne en sécurité urbaine, anciennement désigné «Tandem».

L'organisme s'implique et participe activement aux différentes organisations locales relativement à la sécurité publique. Il est membre, notamment, des regroupements suivants :

- Table de concertation en sécurité publique et civile de l'arrondissement;
- Concertation en développement social de Verdun;
- Table de concertation des ressources pour aînés de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 210019 - 3 février 2009 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA09 210225 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution financière de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (résolution CA09 210019).

CA10 210127 - 6 avril 2010 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA10 210193 - 4 mai 2010 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (CA10 210127)

CA11 210026 - 1 février 2011 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA11 210151 - 5 avril 2011 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun.

CA12 210026 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA12 210025 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun.

CA13 210026 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (1123461055).

CA13 210028 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1123461056).

CA14 210037 - 4 février 2014 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun, pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun. (1143461005)

CA14 210186 - 6 mai 2014 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention. (1143461009)

CA15 210014 - 3 février 2015 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1153461004)

CA15 210230 - 1er septembre 2015 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la

contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention. (1152586006)

CA16 210012 - 2 février 2016 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation des activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2016 (1152586008)

CA16 210013 - 2 février 2016 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2016. (1162586001)

CA17 210075 - 4 avril 2017 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, le cas échéant, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2017. (1172586003)

CA17 210134 - 6 juin 2017 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun*, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2017. (1172586007)

CA18 21051 - 26 juin 2018 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2018. (1182586001)

CA 210152 -26 juin 2018 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun / Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et l'arrondissement de Verdun, pour 2018. (1182586007)

DESCRIPTION

Le programme en sécurité urbaine de la Ville de Montréal offre divers services touchant la sécurité sous trois grands volets; la sécurité des personnes, la sécurité des collectivités ainsi que la sécurité des biens. Les services offerts par le programme sont multiples et sont offerts gratuitement. Le soutien financier de l'arrondissement en ce qui concerne la sécurité a permis dans les dernières années de développer plusieurs projets visant à améliorer la qualité de vie et le sentiment de sécurité de la population de Verdun. En ce qui concerne la lutte contre l'abus et l'isolement des aînés, l'organisme a mis sur pied trois postes de travailleurs de milieu pour aînés, dont deux qui travaillent auprès des personnes issues des communautés cultures.

En 2018, l'organisme a réalisé les activités suivantes :

- Dans la foulée du Plan local de déplacements de l'arrondissement, APV a évalué des intersections jugées problématiques : 5 passages piétonniers; 6 coins de rue équipés d'arrêts obligatoires; 4 intersections avec feux de circulation et 8 intersections sans signalisation. Les intervenants d'APV sont intervenus auprès de 17 citoyens qui ne respectaient pas l'utilisation sécuritaire des passages piétonniers;

- Burinage de 35 vélos au cours de la tenue de 3 kiosques aux parcs West Vancouver et du Souvenir ainsi qu'à l'école primaire Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et l'organisme «*Toujours ensemble*» ;
- Tenue de 6 ateliers de sensibilisation et de prévention aux enlèvements d'enfants auprès de 64 enfants et de 24 parents du «*Centre pause parents-enfants de Verdun*» et de kiosques pour remplir des carnets d'identité pour les enfants dans des lieux publics des quartiers centraux et de L'Île-des-Soeurs. Environ 42 citoyens rencontrés;
- Organisation d'une Fête des voisins pour les résidents des HLM situés aux 5600 et 5630 boul. LaSalle afin de permettre aux résidents de se rapprocher et de créer des liens, en collaboration avec le travailleur de milieu de l'organisme ACHIM (Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu). 57 personnes y ont participé;
- Organisation de la Journée internationale de la paix au parc du Souvenir;
- Organisation de trois marches exploratoires dans le secteur Dupuis-Hickson afin d'évaluer la sécurité dans ce quartier industriel et rédaction d'un rapport d'évaluation de la sécurité de ce secteur en partenariat avec la CDSV (Concertation en développement social de Verdun) dans le cadre de la démarche d'opération populaire d'aménagement (OPA). Dix citoyens et des intervenants ont pris part à ces marches;
- Deux autres marches exploratoires ont permis de faire une évaluation critique de l'environnement urbain à L'Île-des-Soeurs. La première marche avait comme objectif de permettre aux citoyens de se réapproprier le secteur du boisé et d'augmenter leur sentiment de sécurité. La seconde a eu lieu dans les rues avoisinantes de La Station en collaboration avec ce centre intergénérationnel (20 participants au total);
- Rédaction d'un rapport sur les lacunes de sécurité du stationnement Ethel à la suite de l'évaluation du sentiment de sécurité des utilisateurs;
- Six publications en ligne et deux articles dans le journal local Hebdo IDS/Verdun portant sur des éléments d'actualité relatifs à la sécurité;
- Information de la population sur les bonnes pratiques en matière de sécurité incendie en collaboration avec le Service de sécurité incendie de Montréal (SSI). Environ 230 citoyens rejoints;
- Brigade composée de six patrouilleurs pendant sept à huit semaines dans le cadre du Projet des coopérateurs des berges afin de sensibiliser les citoyens à la réglementation, à la civilité et au partage des espaces publics. Onze feux de camp illégaux ont été répertoriés. Réalisation d'un rapport sur l'occurrence et l'expansion des feux de camp à Verdun;
- Sensibilisation aux graffitis haineux afin de prévenir les incivilités (82 graffitis répertoriés);
- Participation aux rencontres du Regroupement des organismes mandataires du programme TANDEM.

JUSTIFICATION

Amélioration de la qualité de vie des citoyens de Verdun en diminuant la criminalité ;

- Sensibilisation des citoyens à la prévention du crime ;
- Favoriser l'implication active des citoyens à la prise en charge de leur environnement immédiat en rapport à la criminalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds sont disponibles sous le poste budgétaire :

2436	0010000	305732	02801	61900	016491	0000	000000	027092	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation :

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion portant le numéro VE92586006 au nom de l'organisme Action Prévention Verdun dont le numéro de fournisseur est le 266800.

Le premier versement, représentant 50 % du montant total de la contribution, sera versé à l'organisme à la réception de ses états financiers vérifiés de 2018.

Le deuxième versement de 50 %, et versement final, sera versé à l'organisme à la réception du rapport final comportant les informations demandées par le responsable, selon la convention.

Les crédits annuels pour cette dépense sont prévus au budget de l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces interventions s'inscrivent dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les prochains objectifs définis dans le plan d'action de l'organisme consisteront principalement à offrir les activités reliées aux axes du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Toutefois, l'organisme a également établi des objectifs généraux sur la prévention, la sensibilisation et la promotion ainsi que la sécurité en milieu urbain:

- Sensibilisation des personnes et des nouveaux arrivants dans les communautés;
- Sécurité des biens, promotion de la cohabitation;
- Assurer un environnement sécuritaire verdunois;
- Visite sécuritaire à domicile;
- Sécurité des vélos;
- Sécurité des incendies.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi selon les modalités de la convention;
Réalisation, évaluation, mise à jour du programme et des activités au besoin;
Rencontres régulières avec les représentants de l'organisme;
À la demande de l'arrondissement, participation de l'organisme à diverses tables et comités en lien avec la sécurité urbaine.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle 18-038 sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Salwa MAJOUJI, 24 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports

Le : 2019-07-23



Dossier # : 1192586007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre Action Prévention Verdun et l'arrondissement de Verdun, pour 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun;
- D'approuver le projet de convention à intervenir entre Action Prévention Verdun et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2019;
- De mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-22 16:53

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192586007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre Action Prévention Verdun et l'arrondissement de Verdun, pour 2019.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Dès l'automne 2003, les arrondissements intéressés à adhérer audit programme ont identifié leur organisme partenaire.

En novembre 2004, après un appel de proposition aux organismes locaux, l'arrondissement de Verdun signe une convention avec l'organisme Action Surveillance Verdun afin qu'il mette en oeuvre le Programme sur son territoire.

En 2012, l'organisme Action Surveillance Verdun changea de nom pour Action Prévention Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions du Conseil d'arrondissement

CA09 210019 - 3 février 2009 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA09 210225 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution financière de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (résolution CA09 210019).

CA10 210127 - 6 avril 2010 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA10 210193 - 4 mai 2010 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (CA10 210127)

CA11 210026 - 1 février 2011 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA11 210151 - 5 avril 2011 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun.

CA12 210026 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA12 210025 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun.

CA13 210026 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (1123461055).

CA13 210028 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1123461056).

CA14 210037 - 4 février 2014 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun, pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun. (1143461005)

CA14 210186 - 6 mai 2014 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention. (1143461009)

CA15 210014 - 3 février 2015 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1153461004)

CA15 210230 - 1er septembre 2015 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention. (1152586006)

CA16 210012 - 2 février 2016 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, le cas échéant, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation des activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2016 (1152586008)

CA16 210013 - 2 février 2016 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2016. (1162586001)

CA17 210075 - 4 avril 2017 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, le cas échéant, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2017. (1172586003)

CA17 210134 - 6 juin 2017 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun*, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2017. (1172586007)

CA18 21051 - 26 juin 2018 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2018. (1182586001)

CA 210152 -26 juin 2018 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun / Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et l'arrondissement de Verdun, pour 2018. (1182586007)

Décisions du Conseil municipal

CM03 0524 - Adoption des orientations et paramètres.

Décisions du Comité exécutif

CE03 2692 - 17 décembre 2003 - Octroyer une contribution financière totalisant 36 000 \$, à neuf (9) organismes partenaires afin de faciliter l'implantation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements

CE04 0632 - Adoption par le comité exécutif d'un budget de financement 2004 pour l'implantation du programme dans les arrondissements participants;

CE05 0277 - Adoption par le comité exécutif d'un budget de financement 2005 pour l'implantation et la consolidation du programme dans les arrondissements participants;

CE07 1822 - 14 novembre 2007 - soutien financier totalisant 1 630 170,51 \$, pour l'année 2007, aux organismes à but non lucratif (OBNL) admissibles, ci-après désignés, ayant déposé une demande au Programme d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou des loisirs du territoire de la Ville de Montréal, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

DESCRIPTION

Les objets que l'on retrouve dans les lettres patentes de l'organisme Action prévention Verdun sont :

- Améliorer la qualité de vie des citoyens de Verdun en diminuant la criminalité ;
- Sensibiliser les citoyens à la prévention du crime ;
- Favoriser l'implication active des citoyens à la prise en charge de leur environnement immédiat en rapport à la criminalité.

Pour ce faire, l'organisme offre différents services, tels que :

- Visites sécuritaires à domicile ;
- Burinage de vélos ;
- Séances d'information ;
- Information sous forme de documentation et de conseils ;
- Soutien aux groupes de citoyens ;
- Marches exploratoires, etc.

L'organisme s'implique et participe activement aux différentes organisations locales en lien avec la sécurité publique. Il est membre, notamment, des regroupements suivants :

- Table de concertation en sécurité publique et civile de l'arrondissement ;
- Concertation en développement social de Verdun ;
- Table de concertation des ressources pour aînés de Verdun.

- **Partie prenante:**

Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Pierre-Luc Lortie - conseiller en développement communautaire.

JUSTIFICATION

Amélioration de la qualité de vie des citoyens de Verdun en diminuant la criminalité ;

- Sensibilisation des citoyens à la prévention du crime ;
- Favoriser l'implication active des citoyens à la prise en charge de leur environnement immédiat en rapport à la criminalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, dont un exemplaire sera remis à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Salwa MAJOUJI, 24 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports

Le : 2019-07-23



Dossier # : 1197148016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de juin et juillet 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de juin et juillet 2019 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-15 10:21

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197148016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de juin et juillet 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période de juin et juillet 2019 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement. Le comité de budget et d'optimisation de l'arrondissement de Verdun a pris connaissance des rapports présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-05

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières



Dossier # : 1197148018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de juin et juillet 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt pour information des virements de crédits du budget de
fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de juin et
juillet 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-15 10:20

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197148018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de juin et juillet 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de juin et juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budgets effectués pour la période de juin et juillet 2019.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005). Le comité de budget et d'optimisation de l'arrondissement de Verdun a pris connaissance des rapports présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une

augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières

Le : 2019-08-07



Dossier # : 1197148017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de juin et juillet 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de juin et juillet 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-15 10:21

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197148017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de juin et juillet 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil afin de se conformer à l'article 4, du Règlement de délégation de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le comité du budget et d'optimisation a pris connaissance des rapports présentés.

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de juin et juillet 2019 concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-05

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières



Dossier # : 1190357011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1er au 30 juin 2019, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 30 juin 2019, en vertu du Règlement RCA17 210005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) », tel qu'amendé.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-19 15:10

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190357011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1 ^{er} au 30 juin 2019, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 30 juin 2019, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 210288 - Adoption du Règlement RCA17-17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ». (dossier n° 11807774001)

Résolution CA17 210314 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 4 décembre 2018, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur un amendement du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs (RCA 17 210005-1) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-09

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1196360008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2019 en date du 30 juin 2019 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé avec celui du 30 juin 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2019 en date du 30 juin 2019 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé avec celui du 30 juin 2018.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-19 13:33

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2019 en date du 30 juin 2019 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé avec celui du 30 juin 2018.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* , modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13), prévoit ce qui suit :

«**105.4.** Au cours de chaque semestre, le trésorier dépose, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Les états comparatifs du premier semestre doivent être déposés au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux du second semestre doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que le conseil d'arrondissement « exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale ». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévue à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et en dégager les écarts les plus significatifs;
- faciliter la planification des besoins financiers;
- allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins prioritaires;
- permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES PROJETÉS - ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2019:

En tenant compte des résultats à ce jour, après 6 mois d'opération, l'arrondissement de Verdun estime que l'équilibre budgétaire sera atteint si aucun événement majeur ne vient affecter le déroulement des opérations à venir.

ÉTATS COMPARATIFS :

Les revenus au 30 juin 2019 sont en diminution de l'ordre de 111 848 \$ comparativement au 30 juin 2018, soit une variation de - 15,1%.

Les dépenses au 30 juin 2019 sont en diminution de 111 400 \$ comparativement au 30 juin 2018, soit une variation de - 0,7%.

JUSTIFICATION

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES PROJETÉS - ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2019:

Variation budget original - budget modifié : 877 400 \$

Pour l'exercice financier 2019, le budget modifié de dépenses au montant de 36 933 100 \$ a été augmenté d'une somme de 877 400 \$ par rapport au budget original de 36 055 700 \$. Cet ajustement découle principalement de sommes affectées par l'arrondissement à partir de son surplus de gestion au montant de 959 500 \$, afin de financer divers projets et certaines opérations (refonte de la réglementation, subvention à la Société de développement commercial, analyse stratégique des activités, bibliothèques, opérations neige). De plus, cet ajustement s'explique par des crédits additionnels reçus dans le cadre de la politique de l'enfant (71 300 \$) et une subvention reçue du Musée canadien de l'histoire (2 600 \$) ainsi que le transfert de deux ressources dans le cadre de la centralisation de l'activité du 311 : volet prise d'appel à la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne pour un montant de -156 000 \$.

Une liste détaillée des ajustements, incluant les résolutions du conseil autorisant ces ajustements, est en pièce jointe du présent dossier.

REVENUS : Déficit anticipé de 195 200 \$

Au niveau des revenus de l'arrondissement, les résultats au 30 juin 2019 nous permettent d'estimer que l'arrondissement ne rencontrera pas, cette année, la cible budgétaire de 1 865 100 \$, et ce, même si les revenus de 1 247 400 \$ au 30 juin correspondent à 67 % du budget annuel. En effet, les encaissements de revenus sont normalement plus importants durant le deuxième semestre de l'année comme en témoigne l'analyse comparative des revenus présentée ci-dessous. Ce manque à gagner au niveau des revenus est actuellement estimé à 195 200 \$ et est principalement attribuable à la perte de revenus liés à la fermeture de l'auditorium durant les travaux de rénovation d'une valeur de 69 651 \$ et à une réduction des revenus de permis d'occupation du domaine public et d'études de demandes.

DÉPENSES : Économies anticipées : 195 200 \$

Pour la période finissant le 30 juin 2019, l'arrondissement a dépensé un montant de 15 641 700 \$, correspondant à 42,4 % du budget annuel modifié. Les dépenses sont peu élevées après 6 mois d'opération, mais elles correspondent à la planification annuelle. Les activités d'entretien au niveau des parcs, de la voirie et des égouts et aqueducs seront en effet intensifiées durant les prochains mois afin de profiter de la période propice de l'été et de l'automne pour leur réalisation tout comme les activités saisonnières dont notamment les piscines. Ceci fera accroître la cadence des dépenses d'ici la fin de l'année 2019. Pour faire suite au résultat de l'évolution budgétaire au 30 juin, un plan de redressement a été mis en place et ce, afin de tenir compte du déficit anticipé au niveau des revenus. Ainsi, nous estimons que l'enveloppe budgétaire annuelle de l'arrondissement de Verdun sera respectée, car la planification des activités de l'arrondissement suit son cours sans irrégularité majeure.

ÉTATS COMPARATIFS :

REVENUS Diminution de 118 848 \$ soit - 15,1 %

Sur le plan des revenus, les résultats au 30 juin 2019 de 669 455 \$ sont en diminution de 118 848 \$ en comparaison de l'année 2018. Cette variation s'explique principalement par la perte de revenus liés à la fermeture de l'auditorium durant les travaux de rénovation d'une valeur de 69 651 \$ et à la réduction des revenus liés aux permis d'occupation du domaine public et aux études de demandes de l'ordre de 32 296 \$.

DÉPENSES : Diminution de 111 400 \$ soit - 0,7%

Les dépenses au 30 juin de l'année en cours au montant de 15 641 700 \$ sont inférieures de 111 400 \$, soit -0,7%, en comparaison de la même période en 2018.

Les écarts significatifs entre les charges au 30 juin de 2019 et celles de 2018 à pareille date s'expliquent comme suit :

- une augmentation des charges de rémunération de l'ordre de 0,2 M\$, soit une variation de 1,6 %. Cette augmentation est principalement attribuable à l'application des conventions collectives et des conditions de travail des employés municipaux;

- une réduction des charges en biens non durables de l'ordre de 0,4 M\$, soit une variation de -14,6 %. Cette réduction est principalement attribuable à la réduction d'achats de pièces et accessoires pour les bâtiments. Ceci découle de l'ajustement apporté au programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement selon lequel l'enveloppe budgétaire relative au programme pour les bâtiments a été bonifiée en 2019. Ces dépenses sont donc assumées, en 2019, via le programme triennal d'immobilisations;
- une variation liée aux contributions aux organismes de 0,4 M\$, soit 198,6 %. Il est à noter que cette variation n'est pas une augmentation de dépenses. Elle est plutôt attribuable à l'octroi des subventions, dans le cadre du programme d'aide financière de l'arrondissement, effectué au printemps 2019 plutôt qu'au dernier trimestre, comme ce fut le cas en 2018;
- une réduction des dépenses liées à la location, à l'entretien et à la réparation de 0,3 M\$, soit une variation de -46,4 %. Cette diminution est principalement attribuable à une diminution des dépenses liées à l'entretien du réseau d'égout et d'aqueduc de - 0,1 M\$ et de l'entretien et de la réparation des bâtiments de l'ordre de -0,1 M\$. De plus, cette réduction est attribuable à une diminution de l'ordre de 0,1 M\$ des charges liées à la location des installations sportives, et ce, suite à une entente survenue entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire Marguerite- Bourgeoys. Un des termes de cette entente concerne l'abandon de la facturation pour services rendus entre les deux parties. Il est à noter que le plan de redressement de l'arrondissement, afin de compenser le déficit au niveau des revenus, a consisté à prendre un engagement de gestion au niveau des frais de location et d'entretien;
- une réduction des dépenses liées aux services techniques de 0,2 M\$, soit une variation de -13,8 %. Cette diminution est principalement attribuable à une baisse de la dépense liée aux équipements et au matériel roulant pour les opérations de déneigement de -0,1 M\$ et à une écriture comptable, de financement au comptant de dépenses attribuables à la plage effectuée en 2019 dont l'impact est de - 0,1 M\$;
- une variation de 0,1 M\$ liée au recouvrement de charges, soit -100%.qui est attribuable, à un remboursement que l'arrondissement a reçu en 2018 pour la réparation du collecteur pluvial du boulevard Lasalle puisque le réseau artériel est de compétence centrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport d'évolution budgétaire au 30 juin 2018, tel que transmis au Service des finances le 16 juillet 2018, est déposé en pièce jointe.

L'état comparatif des revenus et dépenses, au 30 juin 2018, est déposé en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que les articles 130 et 144 de la *Charte de la Ville de Montréal I, métropole du Québec*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-06

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et financières



Dossier # : 1198447001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures pour le projet de réfection des terrains de tennis aux parcs Elgar, Wilson et Woodland, par la directrice de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun.

VU la résolution CE19 0409;
ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures (PISE);

Il est recommandé:

D'autoriser la directrice de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures, pour le projet de réfection des terrains de tennis pour les parcs Elgar, Wilson et Woodland;

De confirmer la participation financière de l'arrondissement au projet et d'assumer les frais d'exploitation et d'entretien;

D'autoriser la directrice de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tout engagement relatif à cette demande, et ce, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-21 11:58

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198447001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures pour le projet de réfection des terrains de tennis aux parcs Elgar, Wilson et Woodland, par la directrice de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et de plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'informations, le Plan directeur vise à nantir les multiples acteurs d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre les mesures concrètes pour y répondre. À cet effet, la mise en oeuvre d'un programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constaté dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

Le PISE permet aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière afin de réaliser des projets d'immobilisations dans les parcs.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- la mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou maintien de l'actif;
- l'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est à dire propices aux activités sportives fédérées;
- l'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- l'aménagement d'espace pour la pratique libre d'activités, dont les plateaux sportifs aux dimensions non standards.

Pour la période 2019-2021, l'aide financière prévue au PISE est de 29,5 M\$, sous réserve

des budgets adoptés par le conseil municipal.

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0409 (1184815002) - Séance du 2019-03-13

Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

Sommaire décisionnel 1184815002 - Résolution CE19 0409 du comité exécutif du 13 mars 2019, adoptant le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

DESCRIPTION

Le réseau de nos terrains de tennis à Verdun présente un haut niveau de désuétude. Dans trois de nos parcs, la surface asphaltée est à découvert à plusieurs endroits, sillonnée de fissures et de crevasses. Certains terrains sont moins sécuritaires, présentant des trous et des boursouflures.

Des travaux importants pour l'amélioration des surfaces sont nécessaires afin d'éviter la dégradation des terrains et de maintenir l'offre de service sur l'ensemble du territoire. En plus de pérenniser les activités de tennis, l'arrondissement souhaite ajouter le lignage pour favoriser d'autres formes de pratique, dont le « pickleball » qui sera alors accessible dans deux quartiers de l'arrondissement.

Les travaux à exécuter se trouvent dans des parcs différents afin de s'assurer d'offrir des installations de qualité de proximité. Évidemment pour le respect de notre plan triennal d'infrastructure et éviter des fermetures complètes des terrains à nos usagers, nous désirons procéder à la réfection de deux terrains en 2019 et les deux autres en 2020, et ce, pour le parc Elgar et le parc Wilson.

Cependant, les travaux des terrains au parc Woodland seront réalisés en 2019.

Description des travaux:

Parc Elgar: Nous avons six terrains pour une superficie de 3 330 m². De ces six terrains, nous en avons quatre qui sont en mauvais état.

Les travaux prévus comportent la démolition de la surface, l'excavation des matériaux, l'installation d'une membrane géotextile, drainage, conduit électrique, remblai de pierre, bases de béton pour filets et ancrages, revêtement bitumineux, couche de base et de surface, revêtement acrylique, réfection de maille de clôture, réfection de gazon, de sentier, surface à refaire et lignage ainsi que l'ajout de lignage de « pickleball » sur deux terrains de

quatre terrains.

Parc Wilson : Nous avons quatre terrains de tennis pour une superficie de 2 040 m² et tous ces terrains sont en mauvais état.

Les travaux exécutés sur deux terrains seront, la démolition de la surface, excavation matériaux, membrane géotextile, drainage, conduit électrique, remblai de pierre, bases de béton pour filets et ancrages, revêtement bitumineux, couche de base et de surface, revêtement acrylique, réfection de maille de clôture, réfection de gazon, de sentier, surface à refaire et lignage ainsi qu'ajout de lignage de « pickleball » sur deux de deux terrains. De plus, nous voulons faire ligner un des deux terrains en quatre mini-tennis et ajouter une clôture de séparation.

Parc Woodland: Nous avons six terrains sur terre battue pour une superficie de 3240 m². Nous devons faire l'installation d'un système d'irrigation et d'un système de drainage pour le terrain numéro 3 (importantes accumulations d'eau sur certains terrains rendant ce dernier inutilisable) ainsi que le remplacement de l'éclairage, car les ampoules sont défectueuses et créent des zones d'ombrages qui nuisent aux utilisateurs.

JUSTIFICATION

Les terrains de tennis sont très fréquentés et l'arrondissement reçoit de nombreuses plaintes d'usagers à l'égard de l'état des surfaces. La qualité du jeu est notamment affectée par les boursofflures et les crevasses et certains terrains sont évités en raison des enjeux de sécurité que peuvent poser les trous et les fissures dans l'asphalte ainsi que le revêtement de la surface.

Après la pluie, deux des terrains sur terre battue du parc Woodland sont condamnés pour quelques jours en raison des problématiques de drainage. Tous les soirs, un des terrains est inutilisable dû aux enjeux de sécurité liés au manque d'éclairage. Depuis 2015, nous observons une diminution dans le nombre de membres d'une année à l'autre. La détérioration des infrastructures devient un obstacle majeur à la rétention des membres actifs et le recrutement de nouveaux membres.

De plus, dû à une utilisation accrue des surfaces de terrains de tennis dans nos parcs, poursuivront leur usure et présenteront davantage de problèmes, notamment en matière de sécurité. Dans l'ensemble, l'arrondissement craint que les citoyens désertent ces installations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement. Le projet déposé est évalué à 1 127 800 \$ incluant la conception. L'arrondissement assume 20 % des coûts admissibles au programme, ainsi que 100 % des coûts qui ne sont pas admissibles. Les coûts d'opération et de programmation sont assurés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il faut prévoir une interruption d'utilisation du terrain par nos usagers pour la durée des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Services professionnels : Été 2019
Appel d'offres : Automne 2019
Octroi de contrat pour les travaux : Automne 2019
Début des travaux : Automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Chef de division SLDS

Le : 2019-08-06



Dossier # : 1196960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le service des affaires juridiques de la Ville de Montréal afin qu'elle entame contre le Golf exécutif Montréal (6358098 CANADA INC.) des procédures judiciaires appropriées menant à la cessation de leur bail suite au non respect de certaines conditions du bail emphytéotique en vigueur depuis le 29 avril 2007 entre le Golf et la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

De mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal afin qu'elle entame contre le Golf exécutif Montréal (6358098 CANADA INC.) des procédures judiciaires appropriées menant à la cessation de leur bail suite au non respect de certaines conditions du bail emphytéotique en vigueur depuis le 29 avril 2007 entre le golf et la ville de Montréal.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-19 15:59

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le service des affaires juridiques de la Ville de Montréal afin qu'elle entame contre le Golf exécutif Montréal (6358098 CANADA INC.) des procédures judiciaires appropriées menant à la cessation de leur bail suite au non respect de certaines conditions du bail emphytéotique en vigueur depuis le 29 avril 2007 entre le Golf et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Un bail emphytéotique est en vigueur depuis le 29 avril 2007 entre la Ville de Montréal et le Golf exécutif Montréal (6358098 CANADA INC.) et est consentie pour une durée de 40 ans, soit jusqu'au 29 avril 2047.

Suite au non-respect de certaines dispositions du contrat établi entre la Ville de Montréal et le Golf exécutif Montréal (6358098 CANADA INC.); le service des affaires juridiques de la Ville a été en discussion avec le représentant légal du Golf dans le but de les faire respecter. Aujourd'hui, l'arrondissement de Verdun souhaite que le service des affaires juridiques de la Ville de Montréal entame un avis de résiliation de ce dit contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA05 210002 acceptant un accord de principe avec Island Golf Group inc.
Résolution CA06 210269 acceptant la construction et l'exploitation du terrain de golf écologique et public du quartier de l'île-des-Soeurs dans l'arrondissement de Verdun.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Tel que stipulé dans le bail, le non respect de l'application de ce contrat pour la cession en emphytéose peut amener à une demande de résiliation de bail :

*11. 2 Dans l'éventualité où l'Emphytéote est en défaut aux termes du paragraphe précédent, le Propriétaire pourra requérir la résiliation du présent contrat en expédiant un avis écrit d'au moins 90 jours à l'Emphytéote et aux Créanciers hypothécaires précisant le défaut reproché et l'intention du Propriétaire de mettre fin à l'emphytéose si l'Emphytéote ne remédie pas au défaut dans le délai qui y est inscrit (l'« **Avis de résiliation** ») . Si l'Emphytéote ne remédie pas au défaut*

dans l e délai prescrit par l ' Avis de résiliation, le présent contrat sera résilié à compter du jour suivant l'expiration du délai mentionné dans l'Avis de résiliation .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2019-08-14



Dossier # : 1196960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le service des affaires juridiques de la Ville de Montréal afin qu'elle entame contre le Golf exécutif Montréal (6358098 CANADA INC.) les procédures judiciaires appropriées afin de faire cesser les nuisances reliées aux lumières du golf.

Il est recommandé :

De mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal afin qu'elle entame contre le Golf exécutif Montréal (6358098 CANADA INC.) les procédures judiciaires appropriées afin de faire cesser les nuisances reliées aux lumières du golf.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-19 13:29

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le service des affaires juridiques de la Ville de Montréal afin qu'elle entame contre le Golf exécutif Montréal (6358098 CANADA INC.) les procédures judiciaires appropriées afin de faire cesser les nuisances reliées aux lumières du golf.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'été 2018, la division des permis et des inspections de l'arrondissement de Verdun a reçu à ce jour une vingtaine de plaintes concernant l'éclairage du Golf exécutif Montréal (6358098 CANADA INC.).

Le Golf exécutif Montréal (6358098 CANADA INC.) a reçu un avis de la part de l'arrondissement, envoyée le 9 août 2018, l'informant de l'infraction et leur demandant de corriger immédiatement la problématique d'éclairage sans quoi, des procédures judiciaires seraient entamées.

Suite à la situation inchangée, la division des permis et inspections a émis un premier constat d'infraction # 306338841 le 25 avril 2019 s'appuyant sur le non respect du Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement Verdun; RCA10 210012 article 38.

Un deuxième le 9 mai 2019 : constat d'infraction # 306338852.

Un troisième le 10 mai 2019 : constat d'infraction # 306338874.

Un quatrième le 24 mai 2019 : constat d'infraction # 306338885.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

En vertu du Code de procédure civile du Québec et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), la Cour supérieure peut, sur requête de la Ville, ordonner de cesser l'utilisation de ces lumières nuisibles. Par ailleurs, les inspecteurs de la division permis et inspections de l'arrondissement de Verdun continueront à émettre des constats d'infraction au contrevenant pour le non respect de la réglementation municipale en vigueur.

JUSTIFICATION

Les constats d'infractions délivrés par les inspecteurs s'appuient sur cet article dans le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun :

38. Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait de diriger un projecteur servant à éclairer un immeuble, une enseigne, un stationnement ou des accès à cet immeuble vers les immeubles résidentiels voisins ou situés sur une rue voisine où se situe le projecteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les plaignants se retrouvent incommodés par les lumières projetées vers leurs domiciles. Ces dites lumières sont allumées tous les jours jusqu'à la fermeture du golf, soit à 23h00.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-14

Kim VIGNEAU
Secrétaire d'unité administrative

Daniel POTVIN
Chef de division



Dossier # : 1198188004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour permettre le morcellement du lot 1 938 979 (733, rue Woodland) en deux lots distincts et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial sur le lot projeté 6 317 425

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure pour morceler le lot 1 938 979 et de permettre, malgré les normes prescrites à la section « terrain » et à la section « bâtiment » de la grille de zonage de la zone H01-68, le morcellement du lot 1 938 979 en deux lots distincts et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial sur le lot projeté 6 317 425.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-15 10:20

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198188004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour permettre le morcellement du lot 1 938 979 (733, rue Woodland) en deux lots distincts et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial sur le lot projeté 6 317 425

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du lot 1 938 979, sur la rue Woodland, demande un permis de lotissement pour pouvoir construire un nouveau bâtiment adjacent au 733, rue Woodland. Ce lot est le plus large et le plus grand du tronçon sur ce côté de la rue. Le projet comprend également la réhabilitation du bâtiment existant.

Les normes de la grille de zonage de la zone H01-68 relatives au terrain ne semblent pas adaptées à la réalité de la rue Woodland. Les lots actuels de ce tronçon sont tous dérogatoires au niveau de la profondeur, et plusieurs d'entre eux possèdent une superficie et/ou un frontage dérogatoire. Dans ce contexte, le lot à créer ne peut être conforme à la réglementation en vigueur. Par le fait même, le bâtiment projeté ne pourra pas respecter la largeur minimale autorisée. Par conséquent, une demande de dérogation mineure est déposée à la DAUSE par le propriétaire du site.

Le secteur possède un lotissement et un cadre bâti hétéroclite. Il ne semble pas y avoir de standard pour la dimension des lots. Ainsi, la largeur des lots de ce tronçon varie entre 6,10 m et 21,95 m. La superficie varie de 113,1 m² à 414 m².

Le présent dossier est lié à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de construction – dossier n° 1193203014.

Une contribution pour fins de parcs sera également exigée dans le cadre du permis de lotissement – dossier n° 1198188005.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Projet et dérogations

Le projet consiste à morceler le lot 1 938 979 et le remplacer par les lots 6 317 424 et 6 317 425. Le lot actuel possède une superficie de 414 m² et un frontage de 21,95 m. Le bâtiment, situé au 733, rue Woodland, sera localisé sur le lot 6 317 424, tandis qu'un bâtiment résidentiel unifamilial contigu sera construit sur le lot 6 317 425. Le lot en place possède un droit acquis pour la profondeur, et celle-ci demeure la même pour les lots

projetés (**18,85 m** au lieu de **24 m**). Outre cet élément, le lot 6 317 424 sera conforme à la grille de zonage. Le lot 6 317 425 sera quant à lui dérogatoire au niveau du frontage du terrain (**7,09 m** au lieu de **7,5 m**). L'impossibilité de créer un lot conforme à la profondeur et au frontage prescrits fait en sorte qu'il sera également dérogatoire pour la superficie du terrain (**133,7 m²** au lieu de **180 m²**). Dans ce contexte, le bâtiment à construire ne pourra respecter la largeur minimale prescrite (**6,58 m** au lieu de **7 m**). La norme pour la marge latérale (**0,5 m**) du nouveau bâtiment est respectée, réduisant ainsi les impacts possibles sur le lot voisin (721-725, rue Woodland, lot 1 938 977).

Le projet comprend également la rénovation du bâtiment existant au 733, rue Woodland. Il s'agit d'un bâtiment vacant intéressant, mais dégradé et mal entretenu au fil du temps.

Zonage

Le projet se situe dans la zone H01-68. Il respecte le zonage au niveau des usages et de la densité.

Permis et procédures

Outre la dérogation mineure, plusieurs autres permis sont requis pour mener à terme ce projet. Un permis de lotissement est nécessaire et des frais pour fins de parcs sont applicables pour la portion non construite du projet, soit le lot 6 317 425 (3001556738, demande de permis à l'étude). Aussi, trois autres demandes de permis sont traitées par la DAUSE concernant les travaux à effectuer : un permis pour démolir un bâtiment accessoire (3001572065, permis émis); un permis de transformation pour mettre aux normes le mur latéral du bâtiment existant (3001579561, permis émis) et un permis pour la construction d'une nouvelle maison (3001536474, demande à l'étude).

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)

La DAUSE est d'avis que la dérogation mineure demandée répond aux conditions pour qu'elle soit octroyée. Les documents déposés et l'analyse du dossier nous permet de conclure que la demande respecte les critères du Règlement de dérogation mineure n° 1752 et que les justificatifs du requérant à l'appui de la demande de dérogation mineure sont fondés :

- La majorité des lots existants de ce tronçon sont dérogatoires (profondeur, superficie et/ou frontage du terrain) et les normes de la zone H01-68 ne semblent pas adaptées à la réalité de la rue Woodland;
- Il existe plusieurs lots aux dimensions similaires aux lots projetés;
- Le cadre bâti et le lotissement de ce tronçon sont hétéroclites et le lot du demandeur est présentement le plus large et le plus grand;
- L'impact sur les voisins est mineur puisque la marge latérale est respectée;
- La réalisation du projet permet la réhabilitation du bâtiment existant, qui nécessite d'importantes rénovations (733, rue Woodland).

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 9 juillet 2019

Les membres du CCU sont unanimement favorables à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution pour fins de parcs dans le cadre de la demande de permis de lotissement, voir sommaire n°1198188005. Le montant de la contribution sera de 17 381 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site et avis public, tel que l'exige le Règlement de dérogation mineure n° 1752.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 9 juillet 2019

Avis public : 5 août 2019

CA : 3 septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure n° 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage n° 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-05

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1193203014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial, au 729, rue Woodland (lot projeté 6 317 425)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et la coupe, pages A-100 à A-102, A-200 et A-201; préparés par Murray Frankel, architecte, déposés, estampillés et datés du 19 août 2019 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial, au 729, rue Woodland (lot projeté 6 317 425).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-21 11:59

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193203014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial, au 729, rue Woodland (lot projeté 6 317 425)

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants ont déposé une demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial de deux étages, avec sous-sol et construction hors toit. (demande de permis n° 3001536474)

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

Dossier connexe :

Le présent dossier est associé à une demande de dérogation mineure quant au respect des dimensions minimales du lot et du bâtiment projeté – dossier n° 1198188004. Ces deux dossiers seraient présentés en même temps au conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Volumétrie et apparence extérieure

Le projet propose une volumétrie qui répond à celle du bâtiment existant adjacent, datant de 1921, auquel le nouveau bâtiment sera jumelé. Une section de la façade, adjacente au bâtiment voisin, sera alignée avec la portion dominante de ce dernier, alors qu'une section, plus importante, se retrouvera en saillie. La composition de la façade du nouveau bâtiment affirme sa contemporanéité, tout en demeurant assez sobre et en s'harmonisant à certaines caractéristiques du bâtiment voisin, tel que l'alignement horizontal des ouvertures et la prédominance de la verticalité dans ces dernières.

Le projet comporte une construction hors toit, implantée en retrait, au fond du bâtiment, afin d'en minimiser l'impact visuel.

Le revêtement projeté est une brique d'argile rouge, au fini lisse, avec en complément, en façade, des panneaux de métal noir entre les fenêtres du rez-de-chaussée et celles du 2^e étage. Le revêtement de la construction hors toit sera distinct, pâle : en clin de fibrociment

horizontal, de couleur gris-beige, sauf du côté mitoyen, où est proposée une brique d'argile de couleur similaire à celle du clin.

Aménagement extérieur

Le projet propose un aménagement paysager, conforme aux dispositions du règlement, lequel pourra être précisé par le futur propriétaire. Il est à noter que le projet ne comportera pas de garage, tel qu'initialement souhaité par les requérants, ce qui permettra de maximiser le couvert végétal en cour avant.

Développement durable

Plusieurs mesures, découlant des modifications au Règlement de zonage (en concordance au Schéma d'aménagement), se retrouveront traduites dans des parties du projet, telles qu'un toit blanc ou le pourcentage réglementaire du terrain qui sera végétalisé.

Stationnement

Le projet est situé à la limite du « secteur de proximité » avec le réseau métro, et pourra ainsi ne pas fournir de case de stationnement.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Le projet de construction s'implantera avec un retrait important de la rue, afin de l'harmoniser avec le bâtiment voisin. C'est dans ce contexte que l'élimination du garage, initialement souhaité au sous-sol, représente un bénéfice d'autant plus important, puisque la voie d'accès au garage aurait occupé et caractérisé la majeure partie de cette cour avant, de grande profondeur. Ajoutons que le projet s'inscrit sur un lot issu du morcellement du terrain sur lequel est implanté le bâtiment voisin, qui fera l'objet d'une rénovation majeure. La subdivision du terrain et la réalisation du projet de construction, contribueront à rendre le projet de rénovation viable.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE considère que la qualité d'insertion du projet, évalué selon les objectifs et critères du PIIA, est satisfaisante, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'y donner une suite favorable.

ANALYSE DU CCU – 13 AOÛT 2019

M. Ulman présente le projet, en rappelant qu'il est lié à un dossier de dérogation mineure, déjà vu au CCU. Il commente les matériaux de revêtement proposés et répond à une question sur des arbres.

RECOMMANDATION DU CCU – 13 AOÛT 2019

Les membres se déclarent unanimement favorables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8

OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;

ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;

iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;

iv) la similarité de la composition de la fenestration;

v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;

vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;

vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) s/o (demande de permis d'agrandissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-19

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1193203013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois logements, aux 3150-3154, boulevard LaSalle (lot 1 729 125)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les coupes, pages 01 et 03 à 12; préparés par Maxime Riopel, architecte (CARTA architecte + Designer), déposés, estampillés et datés du 14 août 2019 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois logements, aux 3150-3154, boulevard LaSalle (lot 1 729 125).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-19 15:09

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193203013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois logements, aux 3150-3154, boulevard LaSalle (lot 1 729 125)

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants ont déposé une demande de permis pour la construction d'un bâtiment de trois logements sur deux étages, avec sous-sol et constructions hors toit. (demande de permis n° 3001537741)

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Volumétrie et apparence extérieure

Le projet propose une composition et expression architecturale inspiré des duplex voisins, modestes, et il complète, du côté droit, une demi-porte cochère existante du bâtiment voisin. Le niveau du rez-de-chaussée et du 2^e étage du bâtiment projeté est légèrement rehaussé par rapport aux bâtiments voisins; ceci pour permettre l'aménagement d'un sous-sol avec des pièces de vie. Mais cette dénivellation demeure mineure et le parapet du bâtiment se retrouve aligné sur celui du bâtiment voisin, du côté droit.

Il y a deux constructions hors toit, une pour chacun des logements au 2^e étage. Celle situé plus près de la façade se retrouve néanmoins avec un retrait qui se rapproche d'un rapport (du retrait par rapport à la hauteur) de 2:1, ce qui devrait minimiser sa visibilité à partir de la rue.

La façade sera entièrement revêtue de brique d'argile, alors qu'en arrière, le revêtement sera principalement en clins de fibrociment. Les portes et fenêtres sont projetées de couleur noire et les garde-corps, en avant et en arrière, en métal soudé, noir.

Logements

Il s'agit d'un projet résidentiel de trois logements; celui occupant le rez-de-chaussée et le sous-sol comportera quatre chambres, et les deux logements du 2^e étage, qui se prolongent dans les constructions hors toit, avec chacun deux chambres.

Aménagement extérieur

Le projet prévoit un aménagement paysager, principalement à l'arrière du terrain, conformément aux dispositions du règlement.

Développement durable

Plusieurs mesures, découlant des récentes modifications au Règlement de zonage (en concordance au Schéma d'aménagement), se retrouveront traduites dans des parties du projet, telles qu'un toit blanc, le pourcentage réglementaire du terrain qui sera végétalisé et l'utilisation de pavés perméables permettant la percolation pour les cases de stationnement.

Stationnement

Le projet comporte deux cases de stationnement, aménagées adjacentes à la ruelle.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Il y a certains aspects de l'organisation intérieure, en plan, qui mériteraient d'être améliorés, tel que l'emplacement, au fond de la porte cochère, de l'entrée d'un des logements au 2^e étage, ou l'aménagement des constructions hors toit, dont l'accès aux terrasses sur le toit, suggère un usage tel que cuisine et salle à dîner, plutôt que chambre. Ces remarques visent la qualité architecturale ou fonctionnelle du projet, alors que les critères du PIIA sont formulés pour évaluer sa qualité d'insertion.

Finalement, on pourrait préférer une unité de teinte des matériaux de revêtement sur les quatre côtés des constructions hors toit : avec un clin de fibrociment de couleur gris pierre, les côtés (mitoyens) seraient préférablement revêtus de briques ou blocs architecturaux de teinte ou couleur similaire.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE considère que la qualité d'insertion du projet, évalué selon les objectifs et critères du PIIA, est acceptable, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'y donner une suite favorable, avec une exigence, selon ce qui précède.

ANALYSE DU CCU – 9 JUILLET 2019

M. Ulman présente le projet en faisant notamment référence à l'histoire du terrain et des bâtiments adjacents.

Plusieurs éléments du projet sont questionnés : la présence de deux volumes sur le toit, l'alignement des niveaux, la présence d'une margelle au pied de l'escalier, et la forme de l'escalier qui ne s'harmonise pas aux voisins. Pour ce dernier, il est indiqué qu'on ne peut l'exiger, dû à des contraintes du Code de construction sur notamment le rapport marche / contremarche ou des paliers.

Aussi, on estime la présence de stationnement dans la cour superflue, ce qui aurait pu donner un peu plus d'espace en cour arrière compte tenu de la grande proximité du métro.

Des craintes sont manifestées quant au fait qu'un des accès se fera au fond d'une porte cochère susceptible d'être sombre et insécurisante.

Finalement, l'encadrement de la mezzanine avec du noir sur un fini pâle est déploré. On souhaiterait une unité de teintes à son niveau, et également la poursuite d'une teinte pâle sur les murs latéraux en arrière.

RECOMMANDATION DU CCU – 9 JUILLET 2019

De manière générale, le CCU accueille favorablement le projet. Néanmoins, compte tenu des nombreux commentaires, le CCU, à l'unanimité, ne souhaite pas émettre de recommandation à cette étape-ci, préférant le revoir une fois que les commentaires auront été pris en compte.

Outre les commentaires sur l'architecture, le CCU recommande de ne pas aménager de stationnement et de privilégier un espace végétalisé en cour arrière, compte tenu de la grande proximité du métro. Il est aussi suggéré de prévoir un support ou un rangement à vélo.

Note de la DAUSE sur le projet révisé

Les requérants et leur architecte ont pris note des commentaires du CCU et déposé un projet révisé sur plusieurs points :

- La maçonnerie latérale et arrière a été modifiée pour du bloc architectural pâle, afin d'harmoniser sa teinte avec le revêtement en fibrociment en avant et arrière des constructions hors toit. Cette teinte plus pâle contribuera également à un impact plus léger et lumineux sur les cours arrière des voisins;
- Les fenêtres du sous-sol ont été remontées pour être plus près du plafond, et ainsi moins enfoncées dans les saut-de-loup;
- Les requérants tiennent aux deux cases de stationnement proposées. Leur aménagement a néanmoins été révisé pour minimiser la quantité du pavage, et on a également ajouté des conduits / câblages et bases pour faciliter l'installation future de bornes de recharge;
- Des supports à vélos ont été intégrés dans l'aménagement révisé de la cour arrière;
- Un éclairage avec un système d'allumage automatisé - lorsque la lumière environnante devient sombre - a été ajouté le long de la porte cochère.

Avis de la DAUSE sur le projet révisé

La DAUSE estime que le projet a été amélioré par rapport à sa version initiale, qu'il répond favorablement à la majorité des commentaires émis par les membres du CCU, et recommande au CCU d'y donner une suite favorable.

ANALYSE DU CCU – 13 AOÛT 2019

M. Ulman présente le projet, en rappelant des éléments de sa version antérieure et les commentaires des membres du CCU, et il explique les modifications qui ont été apportés.

RECOMMANDATION DU CCU – 13 AOÛT 2019

Les membres se déclarent unanimement favorables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;

ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;

iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;

iv) la similarité de la composition de la fenestration;

v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;

vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;

vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) s/o (demande de permis d'agrandissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-14

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1195291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-122 modifiant le Règlement de zonage no 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des revêtements autorisés pour les bâtiments occupés par un usage du groupes d'usages «Équipement collectif»

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement 1700-122 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de l'arrondissement de Verdun quant aux revêtements autorisés pour les bâtiments occupé par un usage du groupes d'usages «Équipement collectif».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-21 11:55

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-122 modifiant le Règlement de zonage no 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des revêtements autorisés pour les bâtiments occupés par un usage du groupes d'usages «Équipement collectif»

CONTENU

CONTEXTE

La modification réglementaire vise à réviser les revêtements autorisés pour un bâtiment occupé par un usage du groupe d'usages « Équipement collectif ». Actuellement, le seul revêtement autorisé est la maçonnerie lourde (brique, bloc architectural et pierre), ce pour tous les murs d'un tel bâtiment.

Il est à noter que le groupe d'usages « Équipement collectif » comprend les lieux de culte, écoles, hôpitaux, bibliothèques et plusieurs autres usages communautaires ou culturels. Plusieurs de ces bâtiments présentent des qualités architecturales intrinsèques et pour certains, une valeur patrimoniale reconnue soit, au Plan d'urbanisme de Montréal, au Schéma d'aménagement et de développement ou à la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002). Par concordance, plusieurs de ces bâtiments sont également protégés au Règlement de zonage n° 1700 pour des travaux qui sont assujettis à l'approbation d'un plan (PIIA).

La présente modification vise à permettre d'autres revêtements que la maçonnerie lourde, tout en conservant les revêtements de briques ou de pierres existants. Les nouveaux matériaux pourront être employés lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, le retrait ou le remplacement d'un revêtement de maçonnerie lourde n'étant pas autorisé.

La présente modification vise notamment à accompagner un projet d'agrandissement de l'hôpital de Verdun, qui souhaite ajouter une aile au bâtiment actuel. Le projet d'agrandissement est assujetti au PIIA applicable à la zone visée E02-75.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700 vise à remplacer l'article 167, pour y ajouter plusieurs revêtements autorisés :

- La brique
- La pierre de taille, la pierre reconstituée ou le bloc architectural

- Le panneau métallique
- Le cuivre
- La tôle profilée
- Le verre, avec ou sans panneau tympan
- Le panneau de fibrociment
- La céramique

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, on constate que les institutions scolaires, les grands équipements collectifs et les bâtiments civiques explorent une architecture davantage contemporaine, surtout lorsque le contexte appelle à un agrandissement important ou une construction majeure. Ces bâtiments peuvent parfois constituer des repères urbains importants pour les résidents des milieux concernés et méritent d'être traités de manière toute particulière. L'emploi d'un matériau singulier apparaît souvent comme une stratégie intéressante qui permet de distinguer un volume ancien, d'un agrandissement plus récent. Ces ajouts s'inscrivent souvent en contraste avec les volumes existants, tout en s'assurant de respecter des principes pertinents à leur insertion, selon le contexte propre à chaque projet. Actuellement, la réglementation ne permet pas d'introduire des matériaux autres que la maçonnerie lourde et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis qu'une modification à la réglementation est requise pour permettre l'emploi de matériaux distinctifs, tout en sécurisant les portions de maçonnerie existante sur des ouvrages significatifs ou représentant une valeur patrimoniale.

La DAUSE recommande d'adopter le présent projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs projets institutionnels d'envergure pourront se réaliser en conformité avec les nouvelles dispositions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Procédure d'adoption :

- **CA – 3 septembre 2019** : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
- Publication de l'avis sur la tenue de l'assemblée publique de consultation
- **Septembre 2019** : Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement

- **CA – 1^{er} octobre 2019** : Adoption du règlement
- Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2019-08-05



Dossier # : 1195291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment situé au 5171, rue de Verdun à des fins de garderie

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment situé au 5171, rue de Verdun à des fins de garderie.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-26 12:15

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195291001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment situé au 5171, rue de Verdun à des fins de garderie

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 25 juin 2019.
Le présent sommaire vise à adopter le Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment situé au 5171, rue de Verdun à des fins de garderie lors de la séance du 3 septembre 2019.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1195291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment situé au 5171, rue de Verdun à des fins de garderie

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de la garderie « La Foret de Maple » a déposé une demande afin d'agrandir son établissement situé au 5171, rue de Verdun. Implantée dans ce bâtiment depuis 2014, la garderie occupe le rez-de-chaussée et l'étage intermédiaire, alors qu'un logement est toujours présent au dernier étage.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1), une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre la construction, la modification ou l'occupation de terrains ou de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Le projet de règlement contient des dérogations à la réglementation d'urbanisme applicable et peut également imposer des conditions à respecter. Le règlement n'est pas sujet à l'approbation référendaire, puisqu'il ne découle pas de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Au niveau du règlement de zonage, le bâtiment est situé dans la zone H01-73, qui autorise tant les usages commerciaux que les usages résidentiels. La garderie est un usage autorisé dans la zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

L'assiette foncière, formée du nouveau lot 1 436 787, est d'une superficie de 260 m².

Milieu d'insertion

D'une part, le projet s'inscrit dans un secteur mixte sur la rue de Verdun, comportant plusieurs commerces, services de proximité et des logements puis; il est situé à l'angle de la rue Desmarchais et est adjacent à l'école "Verdun Elementary School". La carte du patrimoine bâti du Plan d'urbanisme de Montréal indique que la rue Desmarchais est un secteur de valeur exceptionnelle, allant de la rue Wellington à la rue Bannantyne.

Projet

Le projet s'intègre dans un bâtiment mixte de 3 étages dont les 2 premiers niveaux sont actuellement occupés par la garderie existante. L'agrandissement s'effectue du côté arrière, dans un volume maintenant attaché au bâtiment, mais anciennement un garage détaché. Une passerelle mène du volume principal à l'espace qui sera investi par la garderie. L'intervention vise aussi à transformer le niveau rez-de-chaussée du garage afin d'aménager un espace d'accueil pratique pour les jeunes enfants (espace d'entreposage). La superficie totale de l'établissement passera ainsi de 300 à 425 m².

Modifications aux plans

Le nouvel aménagement a été revu par le requérant suite au CCU. Il se présente maintenant dans une facture architecturale toute simple copiant les caractéristiques architecturales du volume principal. Le projet propose l'emploi de maçonnerie sur le mur latéral de l'agrandissement arrière et une passerelle est composée de verre et de métal.

Aménagement paysager et stationnement

Actuellement, le projet ne comporte pas de proposition au niveau de l'aménagement paysager puisque le terrain libre est réservé à l'usage des tout-petits. Avec la transformation proposée, aucune case de stationnement ne sera conservée pour la garderie. Une disposition du règlement proposé précise que l'entrée charretière devra être enlevée.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone H01-73 au niveau du Règlement de zonage n° 1700 et comporte les dérogations énumérées.

Les normes suivantes prescrites à la grille des usages et normes H01-73 :

- Marge arrière minimale de 3 m. La marge proposée est de 0 m, tel que le garage existant.
- Coefficient maximal d'occupation du sol (COS) de 1,4. Le COS proposé est d'environ 1,9.
- Espace bâti terrain maximal de 0,7. L'espace bâti terrain proposé est d'environ 0,9.

Les articles suivants du Règlement de zonage n° 1700 :

- **Article 131** : point 2 a) : déroger à l'exigence de limiter la longueur d'une clôture ornementale au tiers du bâtiment, mesurée à partir du mur arrière. La proposition est de clôturer tout l'espace situé du côté de la rue Desmarchais.
- **Article 163** : déroger à l'exigence de la maçonnerie pour l'agrandissement arrière. Une portion de l'agrandissement est revêtue de crépi sur béton et la passerelle est faite de verre et de métal. La maçonnerie existante est conservée.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DAUSE

La DAUSE recommande d'adopter le règlement permettant l'aménagement, l'agrandissement et l'occupation d'une garderie au 5171, rue de Verdun.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU – 12 FÉVRIER 2019

M. St-Louis présente le projet d'agrandissement d'une garderie. Un membre suggère que les moulures de coin soient conçus du même matériau et non blanches. Les membres sont d'accord avec l'idée de simplifier les matériaux, allant même jusqu'à suggérer un parement de brique, similaire au bâtiment principal. Des membres questionnent la conformité au Code de l'agrandissement desservi par une passerelle. On salue l'effort d'uniformiser le langage architectural des ajouts. Des membres dénoncent cette intervention étant donné qu'il se trouve le long de la rue Desmarçais, un secteur identifié comme étant un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme de Montréal.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU – 12 FÉVRIER 2019

Bien que l'avis du CCU ne soit pas requis formellement, il émet néanmoins un avis défavorable au projet, à l'unanimité, estimant qu'il serait préférable de démolir et de reconstruire un projet sensiblement conforme, ou encore envisager de déménager dans un autre emplacement plus propice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU – Recommandation
CA – Avis de motion et premier projet de règlement
CA – Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 134 de la Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-20

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division



Dossier # : 1192959002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur le mur latéral du bâtiment résidentiel sis au 4560, boulevard LaSalle et octroyer un soutien financier de 17 500 \$, non récurrent, à l'organisme Kolab

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis, une ordonnance relative à la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment résidentiel sis au 4560, boulevard LaSalle et d'octroyer un soutien financier de 17 500 \$, non récurrent, à l'organisme Kolab dans le cadre de ce projet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-23 09:12

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192959002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur le mur latéral du bâtiment résidentiel sis au 4560, boulevard LaSalle et octroyer un soutien financier de 17 500 \$, non récurrent, à l'organisme Kolab

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis, adopté en mai 2013, rend possible les murales sur tout revêtement extérieur d'un bâtiment, suite à l'obtention d'une ordonnance du conseil d'arrondissement.

Dans le cadre du Programme d'art mural 2019 (PAM), l'organisme Kolab a été sélectionné pour l'obtention d'un soutien financier visant une murale à être créée dans notre arrondissement. Le mur proposé est situé sur le boulevard LaSalle, dans l'axe de la 1re Avenue. Le mur latéral qui serait peint est celui faisant face au sud.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Octroi du soutien financier dans le cadre du PAM 2019 (dossier n° 1197286001) :
Résolution : CE19 0796

DESCRIPTION

Le bâtiment résidentiel, le Château Isabelle, est situé dans le périmètre du Quartier culturel, ce serait la 1re murale à y être réalisée. La murale ne couvrira pas l'ensemble du mur pour 2 raisons. La première étant que le PAM exige que 30% de la surface d'un mur de brique soit conservé vierge, afin de permettre à la brique de respirer. Deuxièmement, la DAUSE a demandé à l'organisme de réaliser une murale de type "flottante", c'est-à-dire que les éléments picturaux sont ponctués sur le mur, en y laissant des espaces libres. Ainsi, la murale ne vient pas s'imposer sur le mur, mais plutôt s'y intégrer de façon délicate en mettant le tout en valeur.

Le projet ici proposé est une murale sur le mur latéral face au sud, sur le bâtiment de 11 étages. La murale sera donc visible lorsque le regard sera dirigé vers le nord. Les artistes sont Dodo Oso et Ankh One. Le premier a réalisé la murale de la rue Argyle et le second a collaboré à la réalisation de la murale de la rue Woodland. La médiation culturelle dans le cadre de ce projet fait intervenir les résidents de l'immeuble, ainsi que ceux de l'immeuble adjacent voisin (4660).

L'organisme a aussi rencontré la Société d'histoire et de généalogie de Verdun...

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'art mural 2019 - volet 2. La murale serait créée dans le périmètre du Quartier culturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du soutien financier du PAM 2019, l'arrondissement a signé une lettre d'intention à verser 17 500 \$, non récurrent, pour un projet de murale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'inauguration de la murale sera annoncée ultérieurement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette ordonnance est conforme au Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1198447002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-22 15:13

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198447002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics
 CA18 210289; CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective

d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);

-Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Guy LAROCQUE, Verdun

Lecture :

Guy LAROCQUE, 23 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-01

Marlène M GAGNON
Chef de division - Sports/Loisirs/DS



Dossier # : 1190357012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 11 juin 2019, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 11 juin 2019, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-19 15:10

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1190357012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 11 juin 2019, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire, vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 11 juin 2019, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-11

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1196811009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan de l'année 2018 de la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :
De déposer le Bilan de l'année 2018 de la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-08-28 14:36

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196811009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan de l'année 2018 de la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun se caractérise par l'importance qu'il accorde au développement économique de son territoire. Le commerce de détail compte pour 1 900 emplois et les entreprises de services pour 5 000 emplois sur le territoire. Développer l'achat local s'inscrit dans une dynamique de qualité du milieu de vie, favorisant la proximité des services, réduisant ainsi la dépendance à l'automobile ainsi que la génération de gaz à effet de serre pour les déplacements et favorisant le développement durable. C'est dans cet esprit qu'a émergé l'idée de doter l'arrondissement de Verdun d'une politique d'achat local. Pour y parvenir, un comité multisectoriel, composé d'un représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de la Direction des travaux publics, de la Direction d'arrondissement et du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, a été constitué afin d'élaborer une politique d'achat local.

La politique d'achat local fut adoptée le 3 novembre 2015 par le conseil d'arrondissement. Aux termes de la troisième année d'application de la Politique d'achat local, l'administration dépose le bilan de l'an 2018, présentant une synthèse des achats effectués localement ainsi qu'une brève analyse des résultats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210319 : Adopter la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun (1156811007).

CA17 210059 : Déposer le Bilan de l'an 1 de la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun (1176811003).

CA18 210076: Déposer le Bilan de l'année 2017 de la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun (1186811004).

DESCRIPTION

La Politique d'achat local a permis de définir les modalités, les processus et les directives générales s'appliquant aux achats effectués par le personnel de l'arrondissement. Nous y abordons aussi le développement durable et l'approvisionnement responsable. Par cette politique, l'arrondissement a donné l'opportunité aux fournisseurs locaux de soumettre des propositions et ainsi engendrer des retombées économiques dans le milieu. Les achats d'une valeur inférieure à 25 000 \$ constituent les achats sur lesquels s'applique principalement la politique.

Aux termes de la première année, nous avons constaté une augmentation des achats réalisés chez les fournisseurs locaux en chiffres absolus ainsi qu'en proportion des achats locaux réalisés dans chaque famille de dépenses, à l'exception de biens durables, et ce, par rapport au budget adopté. Pour la troisième année, nous avons connu une réduction en valeur absolue de la valeur totale des achats locaux (2018 vs 2017), en raison du retrait des achats de certaines familles de dépenses dû à la centralisation du budget; et d'une réduction en proportion passant de 9% à 5,6%. Une famille de dépenses a connu une croissance, soit transport et communications passant de 10,1% à 19,5%. Les achats par carte de crédits ne sont pas comptabilisés car leur saisie ne permet pas de différencier les lieux des achats. Cependant ces achats sont en croissance. Une campagne de rappel au personnel de l'arrondissement sera lancée afin de sensibiliser le personnel à l'importance des achats locaux.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le bilan sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-22

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)